



Arrêté de permission de voirie N° 2026-36 Relatif à des travaux de dépose de câbles Orange

Le maire de LANDÉAN,

Vu la demande en date du 11 mai 2026 par laquelle M. Ben FREDJ ADEL, représentant la société Trigone Environnement pour le compte d'Orange, 80 Rue du 8 mai 92000 Nanterre, demande l'autorisation de réaliser des travaux sur le domaine public :

- Ouverture de trappes ou chaussées pour dépose de câbles sur RD n° 19 et 177 en agglomération.

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2, L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12 ;

Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8^{ème} partie (signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu le règlement de voirie communale approuvé, relatif à la conservation du domaine public ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux ;

ARRÊTE :

Article 1 : Du lundi 18 mai au vendredi 5 juin 2026 inclus, de 8h00 à 18h00, l'entreprise Trigone Environnement est autorisée à procéder aux travaux d'ouverture de trappes et dépose de câbles, sur les voies « RD n°19 et 117 » en agglomération ;

Article 2 : les véhicules de la société seront autorisés à se stationner sur les trottoirs ou chaussées.

Article 3 : La signalisation et les dispositifs réglementaires nécessaires à ces travaux seront mis en place et entretenus par la société Trigone Environnement pour le compte d'Orange, 80 Rue du 8 mai 92000 Nanterre. Elle sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux ;

Article 4 : Le Présent arrêté prendra effet durant la durée des travaux, du lundi 18 mai au vendredi 5 juin 2026 inclus, de 8h00 à 18h00 ;

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur ;

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché conformément à la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 ;

Article 7 : Le Maire, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille et Vilaine et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LANDEAN,
Le 11 mai 2026

Le Maire,
M. Franck ESNAULT

